

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J-A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-01**

**Désignation du ou de la secrétaire de séance**

Vu l'article L 2121-15 du CGCT qui dispose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire :

- Le conseil municipal nomme CONAN Christian secrétaire de séance

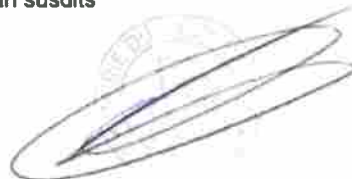
**DECISION** : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le

Liste des délibérations affichée et publiée le 28 AVR. 2026

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits  
**Le Maire,**  
Alain GARZUEL



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

28 AVR. 2026

ID : 022-212203871-20260428-DELIB2026402-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J-A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-02**

**Arrêt du procès-verbal de la séance du 11 avril 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2026, l'adopte par 15 voix pour.

**DECISION** : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le  
Liste des délibérations affichée et publiée le 28 AVR. 2026  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J-A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-03**

**DIA (déclaration d'intention d'aliéner) LE CALVEZ/LE GOFF au titre de la législation sur les Espaces Naturels Sensibles**

Mme Martine LE CALVEZ propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre de la zone de préemption de la vallée du Léguer a déposé une DIA au titre de la législation sur les espaces naturels sensibles prévue à l'article L 215-1 du Code de l'Urbanisme.  
Il s'agit de la parcelle cadastrée en section A, n° 960 d'une contenance de 3 816 m<sup>2</sup>.

Pour information, le Conseil Départemental a décidé de renoncer à son droit de préemption prévu à l'article L.215-4 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Renonce à son droit de préemption.

**DECISION** : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 28 AVR. 2026  
Liste des délibérations affichée et publiée le 28 AVR. 2026  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Le jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12

Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J-A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-04**

**Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans certaines procédures de marchés publics (procédures formalisées, avenants supérieurs à 5 %...). Elle est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Néanmoins, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concernent les achats de fournitures et de services inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT.

Toutefois, selon l'article L.1414-4 du CGCT, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

En revanche, les procédures formalisées et au-delà des seuils précités font l'objet de l'intervention de la CAO obligatoirement. La CAO a une voix délibérative.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Vu l'article L.1411-5 du CGCT,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Il est proposé de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.



Toutefois, selon les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement sans élection.

**Candidatures : NOMS et prénoms pour les membres titulaires**

- Sylvain JUHEL,
- Erwan GRANGER,
- Yann-Baptiste LE GUERN

**Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :**

- Sylvain JUHEL,
- Erwan GRANGER,
- Yann-Baptiste LE GUERN

**DECISION :** VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

**Candidatures : NOMS et prénoms pour les membres suppléants**

- Philippe MAUVIEUX,
- Christine VINCENTI,
- Frédéric COLVÉ.

**Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :**

- Philippe MAUVIEUX,
- Christine VINCENTI,
- Frédéric COLVÉ.

**DECISION :** VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le

Liste des délibérations affichée et publiée le

28 AVR. 2026

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait et délibéré à Vieux-Marché,

Les jour, mois et an susdits

**Le Maire,**

**Alain GARZUEL**



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J-A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-05**

**Désignation des membres du Comité de gestion de la Caisse des écoles**

La mission de la caisse des écoles, définie à l'article L 212-10 du code de l'éducation, est de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Aujourd'hui les caisses gèrent des activités très différentes selon les communes. Celle de Vieux-Marché, gère les dépenses de fonctionnement liées aux activités scolaires et périscolaires, notamment, le restaurant scolaire et la garderie périscolaire. Les dépenses de personnel et d'investissement sont financées par le budget général.

Le comité de gestion de la caisse comprend pour les caisses des écoles (R 212-26 du code de l'éducation) :

- Le maire, président ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le préfet ;
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- Trois membres élus représentant des parents d'élèves.

Le conseil municipal désigne : Stéphanie LOZAHIC et Pauline GALLOU-ROUDAUT

**DECISION** : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le

Liste des délibérations affichée et publiée le

28 AVR. 2026

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J-A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-06**

**Proposition du membre de la Commission Intercommunale des Impôts directs**

LTC (Lannion-Trégor Communauté) a, dans le cadre de la mise en place de la CIID (commission intercommunale des impôts directs), sollicité la collectivité pour proposer une personne de la commune, élue ou non élue. Cette commission est composée du président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ou de son représentant ainsi que de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. La liste constituée par LTC devra comporter un nombre de candidats double de celui des postes à pourvoir. LTC précise que l'ensemble des communes ne pourra être représenté au sein de ladite commission. La proposition de cette liste sera arrêtée en conseil communautaire. En dernier lieu, c'est la Direction départementale des finances publiques qui procédera au choix définitif des commissaires.

Le conseil municipal désigne :Erwan GRANGER

**DECISION** : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le

Liste des délibérations affichée et publiée le 28 AVR. 2026

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Alain GARZUEL



**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J-A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-07**

**Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Conformément au 1 de l'article 1650 du CGI (code général des impôts), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune à l'issue du renouvellement municipal.

Elle donne son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour une commune dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal. La désignation des commissaires est effectuée par la direction départementale des finances publiques et est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal désigne les membres suivants :

<b>Commission Communale des Impôts Directs</b>  Le Maire : Président	1	Danièle VILAIN	2	Christine VINCENTI
	3	Erwan GRANGER	4	Sylvain JUHEL
	5	Philippe MAUVIEUX	6	Esther JEGOU
	7	Stéphanie LOZAHIC	8	Christian CONAN
	9	Pauline GALLOU-ROUDAUT	10	Frédéric COLVÉ



	11	Yann-Baptiste LE GUERN	12	July-Anne SALLOU

**DECISION :** VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le

Liste des délibérations affichée et publiée le **28 AVR. 2026**

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits  
**Le Maire,**  
**Alain GARZUEL**



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J-A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-08**

**Désignation du membre du CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées)**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2026 relative à la mise en place et la composition de ladite commission, à savoir 1 représentant par commune,

Le conseil municipal désigne Erwan GRANGER.

**DECISION** : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 28 AVR. 2026  
Liste des délibérations affichée et publiée le 28 AVR. 2026  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits  
**Le Maire,**  
Alain GARZUEL



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28 AVR. 2026

ID : 022-212203871-20260428-DELIB2026409-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J- A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-09**

**Désignation du membre du CIAS (Centre Intercommunal de l'Action Sociale)**

A la suite du renouvellement municipal et à l'installation du nouveau conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 9 avril 2026, le Centre Intercommunal d'Action Sociale doit renouveler son conseil d'administration. 7 sièges sont pourvus par des conseillers municipaux et ce dans le respect d'un représentant par pôle et nommés par le président du CIAS.

Le conseil municipal désigne July-Anne SALLOU.

**DECISION** : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le

Liste des délibérations affichée et publiée le 28 AVR. 2026

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J-A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-10**

**Désignation du membre du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE22, publiés par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,

Vu le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par courrier,

Le conseil municipal désigne :

- Délégué titulaire : Sylvain JUHEL,
- Délégué suppléant : Erwan GRANGER.

**DECISION** : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le

Liste des délibérations affichée et publiée le 28 AVR. 2026

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J-A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-11**

**Désignation des membres de l'Entente PLOUARET LE VIEUX-MARCHÉ**

Les deux communes membres ont décidé de créer une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT en 2017. La convention précise les conditions et modalités de gestion d'un service public commun de voirie, d'entretien et de fonctionnement des équipements sportifs.

Les deux communes, respectivement, s'engagent selon les besoins, à mettre à disposition les matériels et personnels des services techniques dont elles disposent.

Les membres de l'Entente constituent une instance de coordination, composée de 3 représentants par commune, désignés par chaque conseil municipal.

Conformément à la convention, le conseil municipal désigne :

- Alain GARZUEL,
- Sylvain JUHEL,
- Frédéric COLVÉ.

**DECISION** : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le

Liste des délibérations affichée et publiée le 28 AVR. 2026

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J - A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-12**

**Désignation des membres du comité consultatif de l'action sociale**

Vu la délibération n° 2025-7-12 du 16 octobre 2025 portant sur la création d'un Comité Consultatif pour l'action sociale à la place du CCAS dissous au 31 décembre 2025.

En effet, l'article L.2121-22 du CGCT permet de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Il est cependant possible d'associer des personnes extérieures au conseil municipal dans le cadre des comités consultatifs prévus à l'article L.2143-2 du CGCT.

Néanmoins, les Comités Consultatifs ne peuvent s'attribuer les prérogatives dévolues aux commissions municipales qui disposent d'un rôle d'instruction des décisions du conseil municipal.

Le conseil municipal désigne :

- Danièle VILAIN, en qualité de présidente du comité consultatif,
- July-Anne SALLOU,
- Servane DROUET,
- Pauline GALLOU-ROUDAUT, élues,
- Cathy HOQUET,
- Caroline CHAPISEAU,
- Lucie COLLAS,
- Marie-France ROUSSELOT, personnes extérieures

**DECISION : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le

Liste des délibérations affichée et publiée le 28 AVR. 2026

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait et délibéré à Vieux-Marché,

Les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Alain GARZUEL




DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J-A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-13**

**Désignation des membres des commissions locales d'instruction**

L'article L2121-22 du CGCT permet de constituer des commissions communales d'instruction à voix non délibérative.

Le conseil municipal désigne :

Commissions	Membres
Urbanisme, aménagement de l'espace rural, artisanat, commerce, agriculture, voirie, environnement	Président : GARZUEL Alain Membres : Alan MEUDIC-CHAPELAIN, Christian CONAN, Christine VINCENTI, Esther JEGOU Seconde liste : Yann-Baptiste LE GUERN
Affaires scolaires, petite enfance, jeunesse, bibliothèque	Président : GARZUEL Alain Membres : Stéphanie LOZAHIC, Servane DROUET, July-Anne SALLOU Seconde liste : Pauline GALLOU-ROUDAUT
Travaux sur patrimoine bâti	Président : GARZUEL Alain Membres : Sylvain JUHEL, Philippe MAUVIEUX, Esther JEGOU Seconde liste : Frédéric COLVÉ
Culture, tourisme, vie associative, Affaires sociales	Président : GARZUEL Alain Membres : Danièle VILAIN, Erwan GRANGER, Christine VINCENTI Seconde liste : Pauline GALLOU-ROUDAUT



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 022-212203871-20260428-DELIB2026413-DE

Finances	Président : GARZUEL Alain Membres : Erwan GRANGER, Christine VINCENTI, Philippe MAUVIEUX Seconde liste : Yann-Baptiste LE GUERN
Communication	Président : GARZUEL Alain Membres : Christine VINCENTI, Esther JEGOU, Judy-Anne SALLOU Seconde liste : Frédéric COLVÉ

**DECISION :** VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le

Liste des délibérations affichée et publiée le 28 AVR 2026

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

**Le Maire,**  
**Alain GARZUEL**



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
 COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15  
 Nombre de conseillers en exercice : 15  
 Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
 Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J-A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-14**

**Désignation des membres des organismes extérieurs, référents et correspondants divers**

Le conseil municipal désigne :

Correspondant(e) défense	Délégué(e)	Stéphanie LOZAHIC
CNAS	Délégué	Le Maire
	Déléguée agent	MF LAPOUS
Correspondant(e) sécurité routière	Délégué(e)	Alan MEUDIC-CHAPELAIN
(LTS) Ti Jikour	Délégué(e)	Danièle VILAIN
	Délégué(e) suppléant(e)	July-Anne SALLOU
Comité de pilotage Natura 2000	Délégué(e)	Christian CONAN
	Délégué(e) suppléant(e)	Servane DROUET
Plantes invasives : référent Balsamine	Délégué(e)	Esther JEGOU
Mon Tro Breizh	Délégué(e)	Erwan GRANGER



Mission Locale Et « Veilleur Municipal)	Délégué(e)	Servane DROUET
Plan Communal de Sauvegarde	Délégué(e)	Le Maire
Référent déontologue	Délégué(e)	Sylvain JUHEL
SPLA	Délégué(e)	Le Maire

**DECISION : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00**

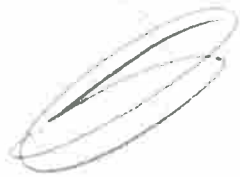
Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le

Liste des délibérations affichée et publiée le **28 AVR. 2026**

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

**Le Maire,  
Alain GARZUEL**



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J-A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-15**

**Formation des élus locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-12, L.2123-13 et L.2123-14 relatifs au droit à la formation des élus municipaux,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant que dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée délibérante statue sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que sont pris en charge par la collectivité, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur :

- d'une part, le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour liés aux actions de formation,
- d'autre part, sur demande, la compensation des pertes éventuelles de revenus subies par les élus,

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant,

Considérant que conformément à l'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et indépendamment des autorisations d'absences et des crédits d'heures, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

Considérant que les formations suivies doivent être dispensées par des organismes agréés par l'État,



notamment par le Conseil National de la Formation des Élus Locaux (CNFEL),

Considérant que les actions de formation doivent être en lien avec les compétences de la collectivité ou l'exercice du mandat électif. Elles visent à favoriser l'efficacité personnelle et collective pour la conduite et la réussite de l'action municipale : besoins individuels (prise de parole en public, bureautique, etc...), besoins collectifs (statut de l'élu, compétences exercées par la commune et l'EPCI, finances, action sociale, urbanisme, etc...).

Pour information, la commune adhère à l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales) en partenariat avec le CDG 22 et l'AMF22.

Le Conseil Municipal :

- > Approuve les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux tels que précitées,
- > Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat seront en adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité,
- > Précise que les dépenses afférentes à la formation des élus seront imputées chaque année au budget dans la limite des crédits inscrits,
- > Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante,
- > Autorise M le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00**


Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le

Liste des délibérations affichée et publiée le 28 AVR. 2026

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
 COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15  
 Nombre de conseillers en exercice : 15  
 Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
 Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J-A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-16**

**RODP 2026 (redevance d'occupation du domaine public) Mégalis et Orange**

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Il est proposé de fixer les tarifs au maximum pour l'année 2026, soit le tarif de base x coefficient d'actualisation :

- Artères aériennes : 40 € x 1.63715 € = 65.49 €
- Artères souterraines : 30 € x 1.63715 € = 49.11 €
- Emprises au sol : 20 € x 1.63715 € = 32.74 €

Vu le patrimoine suivant, occupant le domaine public routier communal par la société ORANGE, et le Syndicat Mégalis (linéaire et emprise au sol au 31/12/2025) :

Patrimoine	ORANGE			MEGALIS (montants arrondis)		
	Long/surf	Prix €	Total	Long/surf	Prix €	Total
<b>Aérien (km)</b>	38.778	65.49	2539.57	2.382	65.49	156.00
<b>Sous-sol (km)</b>	22.539	49.11	1106.89	7.282	49.11	358.00
<b>Emprise au sol (m²)</b>	0.50	32.74	16.37	2	32.74	65.00
<b>TOTAL</b>			<b>3662.83 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>579.00</b>



Le conseil municipal :

- Fixe les tarifs et redevances selon le linéaire et l'emprise au sol comme indiqué ci-dessus,
- Précise que les tarifs fixés ce jour concernent l'année 2026, au 1<sup>er</sup> janvier, conformément à l'article R20-53 du Code des Postes et Communications Électroniques.
- Charge M le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état récapitulatif des sommes dues et l'émission d'un titre de recettes.

**DECISION :** VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le  
Liste des délibérations affichée et publiée le **28 AVR. 2026**  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

**Le Maire,**  
**Alain GARZUEL**



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J-A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-17**

**Compte rendu des décisions du Maire**

Les devis suivants ont été signés par M le Maire au titre de ses délégations selon la délibération n°2026-2-04 du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT) :

En TTC :

- Altrad : but de hand = 1710.00 €
- V2PLUS informatique : PC portable = 1113.60 €

Le conseil municipal en prend acte.

**DECISION : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le  
Liste des délibérations affichée et publiée le 28 AVR. 2026  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J-A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-18**

**Budget général : investissements 2026**

Au-delà des décisions prises par M le Maire dans le cadre de ses délégations et pour lesquelles les crédits sont prévus au budget primitif, il convient de l'autoriser à lancer des consultations, signer les devis pour les projets suivants et prévoir les crédits budgétaires :

Libellé	Montant de l'enveloppe TTC/projet
Fourgon (délibération du 13/02/2026)	29 100.00
Cimetière : cavurnes	6 600.00
Service technique : portail et big blocs	10 000.00
Salle de sport : 2 buts de hand	2 000.00
Logements : portes	10 000.00
Equipements service technique : tronçonneuse, tondeuse et débroussailleuse	3 100.00
PC portable service technique	1 300.00
Terrain multisports : parcours santé	15 000.00
* Propriété Magalon : études, maîtrise d'œuvre, etc... A ajuster selon les devis et le marché	74 310.00

\* Il est rappelé, qu'en séance du 13 février 2026, le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation de la maison Magalon et des Haras, autorisé M le Maire à lancer une consultation dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et lui donner pouvoir pour signer les contrats respectifs et solliciter toutes subventions mobilisables dans ce projet.

Le conseil municipal :

- Approuve les projets d'achats, et de travaux indiqués ci-dessus n'ayant pas encore fait l'objet d'une délibération,
- 



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 022-212203871-20260428-DELIB2026418-DE

- Autorise M le Maire ou son représentant à lancer les consultations, retenir les entreprises les mieux-disantes et signer les devis.

**DECISION : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le

Liste des délibérations affichée et publiée le **28 AVR. 2026**

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

**Le Maire,  
Alain GARZUEL**



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J-A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-19**

**Budget immobilier : Affectation du résultat 2025**

Vu l'adoption du compte financier unique en date du 13 février 2026,  
Le Conseil Municipal, constatant que le compte financier unique présente :

- un excédent d'investissement cumulé de 31 338.52 €
- un excédent de fonctionnement de 16 010.85 €
- soit un excédent global de clôture de 47 349.37 €,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation au budget primitif 2026 comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	R/001		31 338.52 €
	R/1068		0.00 €
Fonctionnement	R/002		16 010.85 €

**DECISION** : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le  
Liste des délibérations affichée et publiée le 28 AVR. 2026  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Alain GARZUEL



**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15  
 Nombre de conseillers en exercice : 15  
 Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
 Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J-A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-20**

**Budget Général et CCAS : Affectation du résultat 2025**

Vu l'adoption du compte financier unique en date du 13 février 2026, Compte-tenu de la dissolution du CCAS au 31 décembre 2025, il convient de reporter le résultat de clôture au budget principal, conformément à la délibération du 13 février 2026, soit 659.35 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, constatant que le compte financier unique du budget général présente :

- un déficit d'investissement cumulé de 91 760.80 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de 265 567.61 €
- soit un excédent global de clôture de 173 806.31 €,
- un besoin de financement en investissement de 149 857.69 €
  - restes à réaliser en dépenses : 173 330.69 €
  - restes à réaliser en recettes : 23 473.00 €
- soit un besoin total de couverture de 241 618.49 €,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation au budget primitif 2026 comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	91 760.80 €	
	R/1068		265 567.61 €
Fonctionnement	R/002		659.35 €

**DECISION** : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00



Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le  
Liste des délibérations affichée et publiée le **28 AVR 2026**  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits  
**Le Maire,**  
**Alain GARZUEL**



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J-A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-21**

**Budget Général : vote des taux 2026**

Par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal a fixé les taux des impôts comme suit :

Les taux communaux votés l'an passé sont les suivants :

- Taxe Foncière (bâti) : 44.45 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 69.23 %

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve le maintien des taux de 2025,
- Fixe les taxes 2026 comme suit :
  - TFPB Taxe Foncière (bâti) : 44.45 %
  - TFPNB Taxe Foncière (non bâti) : 69.23 %
  - TH (taxe d'habitation) : 15.94 % (il s'agit du taux en vigueur avant la réforme)
- Autorise M le Maire à signer l'état 1259

**DECISION** : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le  
Liste des délibérations affichée et publiée le **28 AVR. 2026**  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J-A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-22**

**Budget Général : Amortissements**

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Dans la nomenclature M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat. L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit désormais la possibilité pour l'entité de déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- ou sur une durée de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Il est proposé d'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée d'un an, de neutraliser ces amortissements et d'appliquer, par dérogation au principe du prorata temporis, la méthode d'amortissement linéaire en année pleine.

Vu, la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R2321-1 du CGCT,

Le conseil municipal invité à se prononcer :



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 022-212203871-20260428-DELIB2026422-DE

- Fixe, à partir de 2026 (dépenses 2025) et les années suivantes :
  - les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
    - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : **1 an**,
    - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : **1 an**,
    - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : **1 an**,
- Neutralise, à partir de 2026 et les années suivantes, les amortissements des subventions d'équipement versée, par une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R.2321-1 du CGCT aux communes et leurs établissements publics.
- Applique, par dérogation au principe du prorata temporis, la méthode linéaire en année pleine.

DECISION : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le

Liste des délibérations affichée et publiée le **28 AVR, 2026**

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait et délibéré à Vieux-Marché,

Les jour, mois et an susdits

**Le Maire,**

**Alain GARZUEL**



**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 24 avril 2026**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15  
 Nombre de conseillers en exercice : 15  
 Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
 Date de la convocation : 17 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

**Etaient présents** (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - LOZAHIC S – CONAN C –VINCENTI C – GRANGER E - JEGOU E – SALLOU J-A

COLVE F – LE GUERN Y-B –

**Absents** : / MAUVIEUX P - DROUET S –GALLOU-ROUDAUT P

**Procurations** : MAUVIEUX Philippe à GARZUEL Alain ; DROUET Servane à JEGOU Esther ; GALLOU-ROUDAUT Pauline à LE GUERN Yann-Baptiste ;

**Secrétaire de séance** : CONAN Christian

**N° : DELIB-2026-4-23**

**Communication du tableau des indemnités de fonction 2025**

L'article L.2123-24-1-1 CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) applicable aux communes dispose de par l'obligation introduite par la Loi Engagement et proximité (article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019), de présenter un état annuel des indemnités et autres versements aux élus perçus au titre de tous types de fonctions exercées avant l'examen du budget communal.

- Indemnités : montants bruts,
- Pas de remboursements de frais pour les élus,

Fonction	Nom et prénom	I F commune	I F LTC	Rbt frais C+LTC
Maire	Alain GARZUEL	19022.40	1973.04	0.00
1 <sup>er</sup> Adjoint	Christophe MORICE	8244.72	0.00	0.00
2 <sup>ème</sup> Adjointe	Danièle VILAIN	8244.72	0.00	0.00
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Christian CONAN	8244.72	0.00	0.00
Conseiller du Maire	Marc DECASTIAUX	1521.84	0.00	0.00
Conseiller du Maire	Erwan GRANGER	1521.84	0.00	0.00
Conseillère déléguée 1 <sup>er</sup> adjoint	Patricia CONNAN	1521.84	0.00	0.00
Conseillère déléguée 2 <sup>ème</sup> adjointe	Gaëlle MALLEDANT	1521.84	0.00	0.00
Conseiller délégué 3 <sup>ème</sup> adjoint	Erwann LE VOT (régul 2024)	1566.23	0.00	0.00
Conseillère avec délégation	Solenn IMBERT-LARONZE	760.92	0.00	0.00
Conseiller avec délégation	Gérard KERNEC	0.00	0.00	0.00
Conseiller avec délégation	JUHEL Sylvain (régul 2024)	805.31		
Conseiller	RABEMANANJARA Patrice	0.00	0.00	0.00
Conseillère	GOUJON Maryvonne	0.00	0.00	0.00
Conseiller	LE MEUR Johannie	0.00	0.00	0.00

Le conseil municipal en prend acte.

**DECISION** : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 022-212203871-20260428-DELIB2026423-DE

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le

Liste des délibérations affichée et publiée le

28 AVR. 2026

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait et délibéré à Vieux-Marché,

Les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Alain GARZUEL

